

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
Commune d'Hesdin l'Abbé	Objet de la Délibération : Dispositif de signalement
	Séance du 16 décembre 2024

Date de la convocation : 11/12/2024	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10
Date d'affichage : 19/12/2024	Présents : 18	Représentés : 0
	Pour : 18	Abstention : 0
		Contre : 0

L'An deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme Clémence WADOUX, absente

Secrétaire de séance : Bruno MALLEVAEY

Texte de la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Décide** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 4 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
 - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
 - Lot 2 : traitement des signalements
- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire :

- ♦ A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
- ♦ A signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- ♦ A préciser que les crédits seront prévus et inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

#signature#